



comité  
de bassin  
rhône méditerranée

---

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE**

**SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN  
RHONE-MEDITERRANEE  
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020**

---

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

**DELIBERATION N° 2020-11**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2020

**DELIBERATION N° 2020-12**

PROJET DE PÉRIMÈTRE DU SAGE DURANCE (04, 05, 13, 26, 83, 84)

**DELIBERATION N° 2020-13**

RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE  
RIVIÈRE CALAVON-COULON (04, 84)

**DELIBERATION N° 2020-14**

PAPI DES BASSINS VERSANTS DE L'HUVEAUNE ET DES AYGALADES (13, 83)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020

---

DELIBERATION N° 2020-11

---

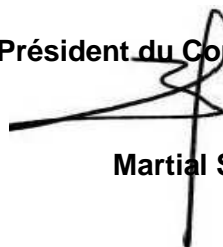
**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2020**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

**APPROUVE**, le compte-rendu de la séance du 12 juin 2020.

Le Président du Comité de bassin,



**Martial SADDIER**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020

---

DELIBERATION N° 2020-12

---

**PROJET DE PÉRIMÈTRE DU SAGE DURANCE (04, 05, 13, 26, 83, 84)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L212-3 et R212-27,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 29 novembre 2019,

Vu le dossier de consultation pour la définition du périmètre et de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Durance,

Vu le rapport de la directrice de la délégation territoriale Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse de l'agence de l'eau et après avoir entendu les représentants du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD),

**PREND ACTE AVEC SATISFACTION** de la mise en place d'une démarche de SAGE sur ce bassin versant, conformément aux préconisations du SDAGE en vigueur, vu les enjeux importants présents et à venir dans le contexte du changement climatique ;

**FELICITE** le SMAVD pour le travail partenarial et la concertation menés afin d'aboutir à la proposition de périmètre ;

**CONSTATE** que le périmètre proposé relève d'une logique hydrographique, hors périmètre des SAGE Verdon et Calavon existants, conforme à l'article L212-3 du code de l'environnement ;

**NOTE** que certaines communes marginalement concernées sont exclues du périmètre proposé et **DEMANDE** la prise en compte pour la délimitation du périmètre définitif, des avis des communes concernées exprimés dans le cadre de la consultation ;

**REGRETTE** l'absence d'éléments de synthèse sur l'état actuel des masses d'eau dans le dossier de périmètre constitué par le SMAVD ;

**ESTIME** que le SAGE doit notamment permettre d'établir les règles de gestion nécessaires au maintien et à l'atteinte du bon état des masses d'eau concernées, en s'appuyant sur les orientations fondamentales du SDAGE et sur le programme de mesures.

De ce point de vue, il importe que le SAGE traite en priorité des questions suivantes :

- le partage équilibré de la ressource, en visant une non aggravation des pressions et en tenant compte des prospectives sur le changement climatique ;
- la résorption des déficits quantitatifs sur les sous bassins en déséquilibre ;
- la préservation et restauration de la qualité de l'eau, en priorité sur les nappes stratégiques et les captages prioritaires ;
- sur l'axe Durancien et les sous bassins versant affluents, la définition de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, en lien avec la gestion des inondations et la restauration du transport solide ;
- la réalisation d'un plan de gestion stratégique des zones humides, pour permettre leur préservation et leur restauration ;
- la restauration des continuités écologiques.

**ESTIME** que ces enjeux prioritaires doivent être traités à l'échelle du périmètre complet du SAGE, en prenant en compte les enjeux et les éléments de connaissance portés par les gestionnaires de milieux des sous bassins versant affluents ;

**DEMANDE** que ces enjeux soient traités au-delà de l'acquisition de la connaissance par la définition de dispositions et de règles opérationnelles ;

**RAPPELLE** que le SAGE n'est pas l'outil adapté pour traiter de la gestion de crise et des dommages aux personnes liés aux inondations, qui sont du ressort de la SLGRI ;

**SOULIGNE** l'importance de définir des règles de fonctionnement de la future CLE adaptées, au regard du nombre de membres en projet, en mettant notamment en place des commissions de travail géographiques et thématiques, à coordonner voire mutualiser avec les instances préexistantes sur le territoire ;

**SOULIGNE** l'articulation nécessaire du futur SAGE Durance avec les SAGE Calavon-Coulon et Verdon pour assurer la bonne prise en compte de l'ensemble des enjeux du bassin versant de la Durance et la cohérence hydrographique des actions et règles de gestion ;

**ET DEMANDE** à ce titre d'engager rapidement un dialogue avec les CLE des SAGE Verdon et Calavon-Coulon ;

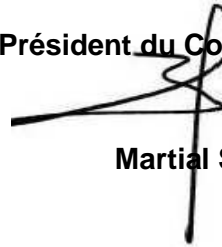
**SOULIGNE** l'importance de la bonne intégration, dans la gouvernance du SAGE, de l'ensemble des territoires desservis par la ressource Durance ainsi que des territoires de l'étang de Berre et de la Crau, en tant que membres associés à la future CLE ;

**APPELLE :**

- à une constitution rapide de la commission locale de l'eau, en veillant aux équilibres entre usagers et entre territoires (à cet égard, la représentation des usagers non économiques, en particulier les fédérations de pêche, devrait être revue à la hausse, en cohérence avec les règles encadrant la composition des comités de bassin) et à l'engagement de l'écriture des orientations stratégiques du futur SAGE ;
- à la constitution rapide d'instances de coordination avec les CLE des SAGE Verdon et Calavon, les territoires desservis par la ressource Durance et les territoires de l'étang de Berre et de la Crau ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable au projet de périmètre du SAGE Durance.

**Le Président du Comité de bassin,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

**Martial SADDIER**

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020

---

DELIBERATION N° 2020-13

---

**RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAUTAIRE RIVIÈRE CALAVON-COULON (04, 84)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la doctrine adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 19 donnant délégation au comité d'agrément pour émettre les avis du comité de bassin sur les demandes de reconnaissance en tant qu'EPAGE ;

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux et de bassin versant, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 29 novembre 2019 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE déposé par le Syndicat Intercommunal Rivière Calavon-Coulon (SIRCC), et après avoir entendu son représentant ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, et après avoir entendu son représentant ;

**FÉLICITE** le SIRCC pour son engagement et son expertise en matière de :

- restauration et entretien du cours d'eau Calavon-Coulon et de ses affluents, notamment via le portage et l'animation du contrat de rivière Calavon-Coulon, ainsi que d'un programme pluriannuel de restauration physique et d'entretien des cours d'eau du bassin versant ;
- prévention des inondations, notamment via le portage et l'animation du PAPI Calavon-Coulon ;

**NOTE AVEC INTÉRÊT** que le SIRCC exerce la totalité de la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) par transfert et délégation de ses membres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP), sur un périmètre hydrographique cohérent, d'un seul tenant, sans enclave et concentrant tous les enjeux liés à la GEMAPI ;

**SOULIGNE** la qualité du travail réalisé répondant aux exigences du SDAGE 2016-2021 qui demande :

- que la mise en place d'un EPAGE et/ou d'un EPTB soit étudiée sur le bassin versant du Calavon-Coulon,
- que la concertation soit conduite sur l'ensemble du territoire et avec les territoires limitrophes et les partenaires ;

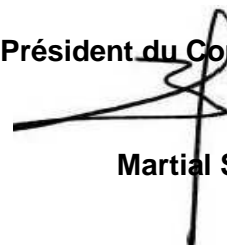
**APPELLE L'ATTENTION DU SIRCC SUR :**

- la nécessité de poursuivre son travail partenarial avec le Parc Naturel Régional du Lubéron, porteur du SAGE Calavon-Coulon, et avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), EPTB à l'échelle du bassin versant de la Durance et porteur du projet de SAGE Durance, pour la gestion intégrée des enjeux du bassin versant ;
- la nécessité de renforcer son investissement dans les domaines de la restauration morphologique, la gestion des zones humides et la gestion durable de la ressource en eau, tant en quantité qu'en qualité ;
- la nécessité de poursuivre la concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des projets et en s'appuyant sur l'animation des instances de concertation en place, commission locale de l'eau, comité de rivière, et instance de gouvernance du PAPI ;
- le fait que la délégation de l'item 5 de la compétence GEMAPI par la communauté d'agglomération Lubéron Monts de Vaucluse porte uniquement sur les ouvrages recensés dans l'arrêté du 18 septembre 2015 situés sur le Calavon-Coulon, et non sur l'ensemble des digues historiques (par exemple celles du Boulon). Ce point mériterait d'être clarifié à terme, et ce pour l'ensemble des ouvrages recensés sur le bassin versant ;

**RECOMMANDE** d'étudier le renforcement de la solidarité de bassin par le transfert à terme de toute la compétence GEMAPI par la communauté d'agglomération Lubéron Monts de Vaucluse, en application des préconisations de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable à la reconnaissance du Syndicat Intercommunal Rivière Calavon-Coulon en tant qu'EPAGE.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Martial SADDIER**



## COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020

---

DELIBERATION N° 2020-14

---

### **PAPI DES BASSINS VERSANTS DE L'HUVEAUNE ET DES AYGALADES (13, 83)**

---

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée, en vigueur depuis le 21 décembre 2015,

Vu le plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 7 décembre 2015,

Vu la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) « fleuves côtiers de la métropole Aix-Marseille-Provence » approuvée par le Préfet des Bouches du Rhône le 14 mars 2017,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets « PAPI 3 » du 09 mars 2017, notamment ses critères et modalités de labellisation,

Vu la délibération n°2019-34 du comité d'agrément du 29 novembre 2019 relative à la mise à jour du mode opératoire du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI complet déposé le 3 février 2020, et après avoir entendu les représentants du syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune et de la métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 septembre 2020, et après avoir entendu son représentant,

**FÉLICITE** le syndicat mixte du bassin versant de l'Huveaune et la métropole Aix-Marseille-Provence, de s'engager dans une démarche de PAPI sur leur territoire ;

**SOULIGNE :**

- l'objectif de gestion intégrée du risque inondation, recherché dans les études programmées dans les différents axes du PAPI, prenant en compte le cycle de l'eau et les synergies possibles avec la restauration des milieux aquatiques ;
- la poursuite du travail mené d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et de sensibilisation du public ;

**RECONNAIT** la volonté des porteurs de s'inscrire dans une dynamique à long terme ;

**NOTE AVEC INTÉRÊT** la bonne articulation du PAPI avec la SLGRI « fleuves côtiers de la Métropole Aix-Marseille-Provence » ;

**ESTIME** que le PAPI constituera un vecteur important de sensibilisation des citoyens et de mobilisation des collectivités ;

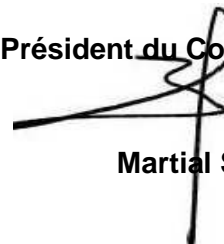
**ÉMET** sur ces bases un avis favorable assorti de recommandations et de rappels ;

**RECOMMANDE :**

- de renforcer la justification des choix des actions structurelles (secteurs et solutions retenus, incidences attendues, etc.) conformément au cahier des charges PAPI3 ;
- de s'attacher, au vu de la multiplicité des acteurs et des intervenants à porter une vision d'ensemble homogène sur le périmètre du PAPI et cohérent entre les thématiques ;
- de traiter de façon cohérente avec les autres aléas la question de la submersion et l'influence maritime sur les crues en zone avale ;
- d'associer largement les acteurs et partenaires au suivi des études, et notamment l'agence de l'eau et l'office français de la biodiversité ;
- au titre de la préservation des milieux aquatiques, de définir les mesures d'évitement envisageables de façon à s'orienter vers la solution technique la moins impactante, dans le cadre de la séquence Eviter / Réduire / Compenser ;
- de veiller à la bonne articulation du PAPI avec le contrat de rivière et ainsi à la préservation et la restauration des zones humides ;
- de veiller à prendre en compte l'intégration paysagère des projets au plus tôt dans les choix techniques et fonciers ;

**RAPPELLE** que la gestion des inondations fréquentes par ruissellement ne saurait se substituer à une amélioration de la gestion des eaux pluviales pour les événements de faible occurrence.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Martial SADDIER**